



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

**Exercice au 31/08/2017**

## **PREAMBULE**

Application des textes.

**Article R823-21 du Code de Commerce :**

*« Les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence. »*

Les informations contenues dans ce rapport sont celles requises légalement ainsi que celles qui lui paraissent utiles dans un objectif de transparence.



## SOMMAIRE

### I. Présentation du Groupe ABSCISSE

- a. description du groupe ABSCISSE
- b. description du service Commissariat Aux Comptes
- c. description de la gouvernance

### II. Gestion des risques du cabinet

- a. Déclaration de la direction relative à l'indépendance
- b. Contrôle qualité
- c. Respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

### III. Contrôle article R.821-26

### IV. Informations financières du Cabinet

- a. Chiffre d'affaires
- b. Bases de la rémunération des Associés
- c. Liste des entités requises par le Code de commerce au titre du rapport de transparence



## **I. Présentation du GROUPE ABSCISSE**

### **a. Description du groupe ABSCISSE**

Le groupe Abscisse est constitué du :

1. Cabinet ESCOFFIER : société de Commissariat aux comptes
2. Abscisse Compta : Société d'Expertise Comptable
3. Abscisse Consult : Société de Conseil

Le groupe Abscisse emploie 35 personnes dont 4 associés. L'activité du commissariat aux comptes représente environ 40 % du Chiffre d'Affaires groupe.

### **b. Appartenance à un réseau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le groupe Abscisse est devenu membre du réseau UHY Global ce qui représente 7 850 professionnels répartis sur 325 bureaux dans 95 pays.

### **c. Description de l'entité CAC**

Le CABINET ESCOFFIER se situe dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 40, rue Laure Diebold. Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre N et se termine le 31 aout N+1.

Cette Société par Actions Simplifiée au capital de 110 000 € est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.

La répartition des mandats de Commissariat aux Comptes est la suivante :

<b>Marc ESCOFFIER</b> :	<b>Président</b>	- 21 mandats
<b>Serge BOTTOLI</b> :	<b>Directeur Général</b>	- 191 mandats
<b>Laurent ALBERNI</b> :	<b>Administrateur</b>	- 3 mandats

**Sylvie CASTEL-SAMES** : Responsable Audit encadre une équipe composée de trois chefs de mission et de quatre collaborateurs.

### **a. Description de la gouvernance**

La gouvernance est l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont le cabinet est dirigé, administré et contrôlé.

## **II. Gestion des risques du cabinet**

### **a. Déclaration de la direction relative à l'indépendance**

Tous les collaborateurs du CABINET ESCOFFIER sont tenus de remplir, une attestation de non détention d'action les engageants sur la non-détention à titre personnel d'action appartenant à des entités certifiées par le CABINET ESCOFFIER ainsi qu'une déclaration d'indépendance leur rappelant les obligations en matière de comportement et de secret professionnel.



La Direction générale du Cabinet ESCOFFIER confirme que ces règles d'indépendance ont été mises en place sur l'ensemble des missions d'audit conduites, et ont fait l'objet d'une vérification interne.

## **b. Contrôle qualité**

*Le contrôle qualité du CABINET ESCOFFIER comprend :*

1 - Les politiques et procédures d'un cabinet relatives à la mission du Commissaire aux comptes.

2 - Les procédures relatives aux travaux délégués aux collaborateurs affectés à une mission, couvrant notamment la direction, la supervision et la revue des travaux sous la forme d'un programme de travail attribué nominativement en fonction des expériences et compétences particulières relatives chiffré en nombre d'heure.

Pour atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec l'éthique de la profession et les responsabilités du commissaire aux comptes, des politiques et des procédures de contrôle de qualité sont définies et mises en œuvre tant au niveau du cabinet que d'une mission prise isolément.

Le CABINET ESCOFFIER définit et met en œuvre des politiques et des procédures de contrôle de qualité afin que toutes les missions soient réalisées selon les normes d'audit applicables selon des différents référentiels.

Les politiques et procédures de contrôle de qualité du cabinet, mise en œuvre dépendent de la nature du dossier, l'étendue des risques et le calendrier d'intervention.

Les politiques et les procédures mises en œuvre suivent une base de contrôle obligatoire et une partie qui est fonction de chaque entité contrôlée. L'entité fait l'objet d'une analyse précise afin de déterminer quels sont les particularités de l'activité de l'entité contrôlée. Nos contrôles sont donc également fonction de ces informations.

Les objectifs de notre politique de contrôle de qualité visent à répondre aux exigences suivantes:

1 - Principes fondamentaux de comportement conforme au code de déontologie de la profession des Commissaires aux Comptes : Le personnel du cabinet est tenu de se conformer aux principes :

\* **Intégrité** : *exercice de la profession avec honnêteté et droiture, abstention en toute circonstances de tout agissement contraire à l'honneur et à la probité ;*

\* **Impartialité** : *exercice de la mission avec une attitude impartiale. Fondement de ses conclusions et ses jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont il a connaissance sans préjugé ni parti pris. Evite toutes situations susceptibles de porter atteinte à son impartialité.*

\* **Indépendance** : *exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi.*

\* **Conflit d'intérêts** : *évite toute situation de conflit d'intérêts, à l'occasion ou en dehors de l'exercice de sa mission.*

\* **Compétence** : *possession des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des missions. Maintien d'un niveau élevé notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation. Lorsque les compétences requises sont particulières, un expert est sollicité.*

\* **Confraternité** : *absence de propos déloyal à l'égard d'un confrère ou susceptible de ternir la profession.*



\* **Discrétion** : respect du secret professionnel auquel la loi le soumet. Prudence et discrétion dans l'utilisation des informations qui concernent des personnes ou entités à l'égard desquelles il n'a pas de mission légale. Communication des informations uniquement aux personnes légalement qualifiées.

2 - Affectation : Les missions et les différents travaux sont confiés aux membres du personnel disposant de la formation technique et de l'expérience requise au cas d'espèce.

3 - Délégation : La direction, la supervision et la revue des travaux réalisés sur une mission, à tous les échelons, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes de qualité définies.

4 - Consultation : Chaque fois que cela s'avère nécessaire, le personnel ou des personnes à l'extérieur du cabinet disposant de compétences particulières pour un problème donné, sont consultés avec l'accord préalable de l'associé signataire.

5 - Acceptation et maintien des missions : Toute mission proposée au commissaire aux comptes fait l'objet, avant acceptation, d'une appréciation sur la possibilité d'effectuer la mission en matière :

- d'indépendance du cabinet,
- de compétences techniques ou sectorielles disponibles,
- de sa capacité à satisfaire les demandes de l'entité,
- d'intégrité des dirigeants de l'entité visée,
- de diligences relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En outre, un examen annuel est effectué, pour chacun des mandats, afin d'apprécier si les exigences légales et réglementaires remplies lors de l'acceptation de la mission sont toujours respectées sous peine de remise en cause du maintien de la mission.

6 - Contrôle : La permanence de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures de contrôle de qualité mises en place font l'objet d'une attention particulière.

Les politiques et les procédures de contrôle de qualité du cabinet sont portées à la connaissance du personnel en s'assurant qu'elles sont effectivement comprises et appliquées.

**Application du contrôle qualité appliqué à chaque mission :**

Le commissaire aux comptes applique à chaque mission les procédures de contrôle de qualité du cabinet en les adaptant aux caractéristiques propres à chacune d'elle.

Les procédures couvrent notamment la délégation des travaux et les moyens de contrôler la façon dont elle s'exerce, ainsi que la délégation d'une partie de la supervision de la mission, lorsque l'implication personnelle du commissaire aux comptes n'est pas nécessaire.

Le commissaire aux comptes et le(s) collaborateur(s) ayant une responsabilité de direction et de supervision évaluent la compétence professionnelle des collaborateurs auxquels certains travaux sont délégués, lorsqu'ils déterminent l'étendue des responsabilités, de la supervision et de la revue de ces travaux.

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci seront exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires.



La direction des collaborateurs auxquels des travaux sont délégués est assurée de manière adéquate. Les collaborateurs sont notamment informés de leurs responsabilités, des objectifs des travaux qu'ils mettent en œuvre et de points particuliers, tels que la nature des activités de l'entité et des éventuels problèmes comptables ou d'audit susceptibles d'influencer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit auxquelles ils participent. De plus, ils disposent des conclusions des contrôles internes leur permettant un accès permanent aux informations concernant les différents processus de gestion de l'entité en fonction des cycles audités.

Le programme de travail constitue un outil important de communication des orientations de la mission. Le budget d'heures et le plan de mission sont également très utiles à cet égard.

### ***Supervision***

La supervision est étroitement liée aux activités de direction et de revue des travaux et couvre fréquemment ces deux aspects.

Le commissaire aux comptes et le(s) collaborateur(s) investi(s) de responsabilités de supervision exercent les fonctions suivantes au cours de la mission :

- ils en suivent le déroulement et apprécient :
  - \* si les autres collaborateurs disposent des aptitudes et des compétences nécessaires pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées,
  - \* s'ils comprennent les orientations de la mission,
  - \* si les travaux sont réalisés conformément au programme de travail et au plan de mission,
- ils se tiennent informés et étudient les problèmes comptables complexes et les questions qui se posent durant l'exécution de la mission, en évaluant leurs répercussions et en modifiant, le cas échéant, le programme de travail et le plan de mission,
- ils tranchent les divergences d'appréciation entre collaborateurs et apprécient le besoin de recourir à des consultations.

### ***Revue des travaux***

Les travaux réalisés par chaque collaborateur sont revus par un collaborateur d'un niveau de compétence au moins équivalent et par le commissaire aux comptes qui exerce son jugement professionnel sur l'étendue de cette revue pour déterminer si :

- ils ont été réalisés conformément au programme de travail,
- les travaux réalisés et les conclusions en résultant ont été correctement documentés,
- tous les problèmes significatifs ont été résolus ou sont relatés dans les conclusions de la mission,
- les objectifs des procédures d'audit ont été atteints, et
- les travaux réalisés permettent de fonder les conclusions et d'étayer l'opinion du commissaire aux comptes.

De même, sont revus en temps utile :

- le programme de travail et le plan de mission,
- l'évaluation du risque inhérent et du risque lié au contrôle, notamment au travers du résultat des tests de procédures effectués et des modifications éventuelles apportées en conséquence au programme de travail et au plan de mission,
- la documentation des éléments probants recueillis par des contrôles substantifs et les conclusions qui en découlent, en prenant en considération les consultations,
- les projets de comptes, les propositions d'écritures d'ajustement résultant de l'audit et l'opinion envisagée.



Le processus de revue des travaux peut également nécessiter, notamment en cas de mission complexe et importante, l'intervention de personnels n'ayant pas par ailleurs participé à la mission, chargés de mettre en œuvre certaines procédures de contrôle de qualité complémentaires avant la signature du rapport.



### **Champ d'application.**

Outre l'application de la présente norme à la mission d'audit, les principes édictés s'appliquent à l'ensemble des interventions du commissaire aux comptes, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par les spécificités de ces interventions.

La Direction générale du Cabinet ESCOFFIER confirme avoir organisé un système interne de contrôle de qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaires, et de la qualité des rapports émis.

### **c. - Respect des obligations légales en matière de formation professionnelle**

Afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle : 120 heures d'activités de formation doivent être accomplies sur trois ans, avec un minimum annuel de 20 heures et un minimum de 60 heures sur trois années consécutives consacrées à l'audit et au commissariat aux comptes, conformément aux orientations générales annuellement définies par la CNCC et homologuées par le Comité scientifique institué par cet arrêté.

Un état de suivi est établi annuellement pour l'ensemble des associés.

Au cours de l'année 2016, 146.00 heures de formation ont été suivies par l'ensemble des commissaires aux comptes.

Commissaires aux comptes	Nb h homologuée	Nb d'h non homologuée	Total
Marc ESCOFFIER	19.00	27.50	46.50
Serge BOTTOLI	16.50	43.00	59.50
Laurent ALBERNI	26.00	14.00	40.00
Responsable audit	Nb h homologuée	Nb d'h non homologuée	Total
Sylvie CASTEL-SAMES	24	0	24

Nous confirmons que la politique de formation continue exposée ci-avant assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code du commerce.

### **III. Contrôle article R.821-26**

Le dernier contrôle périodique du cabinet ESCOFFIER par le Haut Conseil du commissariat aux comptes a eu lieu au cours de l'année 2015.





## IV. - Informations financières du Cabinet

### a - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est ventilé entre les activités Commissariat aux comptes, Expertise-comptable et Conseil / Social.

ACTIVITE	CA 2016/2017 en K€
Commissariat aux comptes	1 400
Expertise-comptable	1 500
Social + Conseil	600
Total CA	3 500

### b - Les bases de la rémunération des Associés

La rémunération des associés est constituée uniquement d'une part fixe. Elle ne comporte aucun élément variable assis sur le chiffre d'affaires.

### c - Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a émis un rapport d'audit durant l'exercice.

La liste des entités pour lesquelles le cabinet a émis un rapport d'audit au cours de l'exercice écoulé est :

1. Emettrices de titres financiers sur un marché réglementé :
  - ✓ FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS,
  - ✓ FIDUCIAL REAL ESTATE.
  
2. Faisant appel à la générosité publique :
  - ✓ ASSOCIATION EDUCATION SOLIDARITE
  
3. Organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale :
  - ✓ NEANT
  
4. Etablissements de crédits :
  - ✓ BANQUE FIDUCIAL.
  
5. Entreprises régies par le code des assurances :
  - ✓ NEANT



6. Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale :

✓ NEANT

7. Mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité :

✓ NEANT

8.

9. Autres marchés non EIP :

✓ SCIENTIFIC BRAIN TRAINING  
✓ SPINEWAY

Fait à Lyon le 23 décembre 2017



Le Président  
Marc ESCOFFIER



Le Directeur Général  
Serge BOTTOLI